

Date de convocation : 24 juin 2022

Le 30 juin 2022 à 18h10

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en public en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président.

Présents :

*En tant que titulaires :* Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Romain BAIL (dossiers n°1 à 13), Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossiers n°1 à 9), Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX (dossiers n°1 à 10), Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOUNKAR, Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Madame Maria LEBAS (dossiers n°4 à 22), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (dossier n°5 à 22), Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI (dossiers n°5 à 22), Madame Alexandra BELDJOUDI (dossier n°5 à 22), Monsieur Rudy L'ORPHELIN (dossiers n°5 à 22), Madame Céline PAIN (dossier n°5 à 22), Monsieur Gabin MAUGARD (dossier n°9 à 22), Madame Véronique DEBELLE (dossiers n°10 à 22), Monsieur Pascal PIMONT (dossiers n°10 à 22), Monsieur Christian LE BAS (dossiers n°11 à 22), Madame Ginette BERNIÈRE (dossiers n°12 à 22), Monsieur Laurent MATA (dossiers n°13 à 22).

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Ginette BERNIÈRE à Madame Agnès MARRETEUX (dossiers n°1 à 11), Monsieur Nicolas ESCACH à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Madame Béatrice GUIGUES, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE à Monsieur

Lionel MARIE, Madame Catherine AUBERT à Madame Hélène BURGAT, Madame Agnès DOLHEM à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR à Monsieur Romain BAIL (dossiers n°1 à 13), Madame Sophie SIMONNET à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI à Madame Emilie ROCHEFORT (dossiers n°1 à 4), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nathalie BOURHIS à Monsieur Michel LE LAN, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Vincent LOUVET à Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Cécile COTTENCEAU à Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur François JOLY à Monsieur Rudy L'ORPHELIN (dossiers n°5 à 22), Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Pascal PIMONT (dossiers n°10 à 22), Monsieur Xavier LE COUTOUR à Madame Béatrice HOVNANIAN (dossiers n°10 à 22), Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF (dossiers n°11 à 22), Monsieur Laurent MATA à Monsieur Erwann BERNET (dossiers n°1 à 12).

Excusés : Madame Alexandra BELDJOUDI (dossier n°1 à 4), Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Véronique DEBELLE (dossiers n°1 à 9), Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Gérard HURELLE (dossiers n°1 à 9), Monsieur François JOLY (dossiers n°1 à 4), Monsieur Rudy L'ORPHELIN (dossiers n°1 à 4), Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Christian LE BAS (dossiers n°1 à 10), Madame Maria LEBAS (dossiers n°1 à 3), Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Gabin MAUGARD (dossier n°1 à 8), Madame Céline PAIN (dossier n°1 à 4), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (dossier n°1 à 4), Monsieur Pascal PIMONT (dossiers n°1 à 9), Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Romain BAIL (dossiers n°14 à 22), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR (dossiers n°14 à 22).

Le conseil désigne Monsieur Franck GUEGUENIAT secrétaire de séance.

---

## COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

### **N° C-2022-06-30/01 - Commission d'analyse biannuelle des présences aux instances dans le cadre de la réfaction des indemnités des élus - Neutralisation de la réfaction pour l'année 2021**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré – 5 abstentions : Mesdames Béatrice HOVNANIAN, Clémentine LE MARREC et Annie ANNE, Messieurs Gilles DETERVILLE et Aurélien GUIDI, à l'unanimité, approuve l'absence de réfaction des indemnités pour l'année 2021.

### **N° C-2022-06-30/02 - Organisme de Foncier Solidaire - Remplacement d'un représentant suppléant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Le conseil communautaire décide de désigner Monsieur Patrick LECAPLAIN comme représentant de la communauté urbaine en tant que membre suppléant au sein du GIP OFS Caen la mer.

### **N° C-2022-06-30/03 - Caen la mer Habitat - Désignation d'un représentant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Le conseil communautaire décide de désigner Monsieur Hubert PICARD en qualité d'élu d'une collectivité ou d'un E.P.C.I. du ressort de compétence de Caen la mer Habitat, autre que la communauté urbaine.

#### **N° C-2022-06-30/04 - Immobilière Basse Seine - Désignation d'un représentant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Le conseil communautaire décide de désigner Monsieur Erwann BERNET pour représenter la communauté urbaine Caen la mer au sein du conseil d'administration de l'Immobilière Basse Seine.

#### **N° C-2022-06-30/05 - Caen Normandie Métropole - Avis au principe de création d'un Pôle Métropolitain Ouest Normand**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

Le conseil communautaire approuve l'adhésion de la communauté urbaine Caen la mer à ce pôle.

Le conseil communautaire approuve le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

#### **N° C-2022-06-30/06 - Bénouville - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Modification du retrait obligatoire des constructions le long de la RD 515 - Bilan de la concertation et arrêt**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal de Bénouville.

Le conseil communautaire arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal de Bénouville.

Le conseil communautaire dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

#### **N° C-2022-06-30/07 - Colombelles - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colombelles.

#### **N° C-2022-06-30/08 - Le Castelet - Commune déléguée de Garcelles-Secqueville - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°4 - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4.

Le conseil communautaire approuve le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garcelles-Secqueville.

Le conseil communautaire dit que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité.

#### **N° C-2022-06-30/09 - Ouistreham - Plan Local d'Urbanisme - Modification N°1 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation et engagement de la procédure**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, engage la procédure de modification n°1 du PLU de Ouistreham,

Le conseil communautaire dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

#### **N° C-2022-06-30/10 - Commune nouvelle de Rots - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications.

Le conseil communautaire approuve l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rots.

#### **N° C-2022-06-30/11 - Thaon - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications.

Le conseil communautaire approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thaon.

Le conseil communautaire émet un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

#### **N° C-2022-06-30/12 - Politique de la ville - Convention avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) relative au quartier du Chemin Vert à Caen - Avenant n°1 - Autorisation de signature**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant N°1 à la convention ANRU du quartier Chemin vert qui porte la contribution financière de l'ANRU à hauteur de 5 544 075,58 €, ajuste le calendrier opérationnel des opérations et identifie la SCDI La Caennaise et CLMH comme maître d'ouvrage des opérations en accession à la propriété, financées par l'ANRU.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention ANRU ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° C-2022-06-30/13 - Taxe de séjour - Modalités de collecte et tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger les modalités fixées par la délibération C-2021-03-18/19 du 18 mars 2021 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil communautaire décide d'appliquer les nouvelles modalités de taxe de séjour, instituée sur l'ensemble du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil communautaire décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain

- d'hébergement de plein air.
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire décide d'assujettir la nature d'hébergement suivante à la taxe de séjour forfaitaire :

- Les ports de plaisance.

Le conseil communautaire décide de percevoir la taxe de séjour sur l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus.

Le conseil communautaire fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs et le taux applicables sur le territoire de la communauté urbaine à :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	5 %

Le conseil communautaire dit que le taux adopté s'applique au coût hors taxes par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le conseil communautaire dit que le tarif de taxe de séjour applicable aux terrains de camping et terrains de caravanage non classés est celui de la catégorie applicable aux terrains de camping

et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, au titre de la mention « et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes »,

Le conseil communautaire décide d'appliquer un taux d'abattement de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire, toutes durées d'ouverture confondues.

Le conseil communautaire fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.

Le conseil communautaire fixe une périodicité trimestrielle pour le versement de la taxe de séjour, selon les conditions indiquées dans le tableau ci-après,

Période de collecte de la taxe de séjour		Déclaration	Date limite de versement
1 <sup>er</sup> trimestre	janvier – février – mars année N	Déclaration mensuelle à effectuer au plus tard le 20 du mois suivant	20 avril année N
2 <sup>ème</sup> trimestre	avril – mai – juin année N		20 juillet année N
3 <sup>ème</sup> trimestre	juillet – août – septembre année N		20 octobre année N
4 <sup>ème</sup> trimestre	octobre – novembre – décembre année N		20 janvier année N+1

Le conseil communautaire dit que toute absence de déclaration de la taxe de séjour donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L. 2333-38 du CGCT et que tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi.

Le conseil communautaire déclare que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la destination Caen la mer, conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à procéder à toutes formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement.

Le conseil communautaire mandate le président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

#### **N° C-2022-06-30/14 - Gens du voyage - Terrain de Grands rassemblements - Modification du tarif**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance à 7 € par caravane (dont les caravanes cuisines) et par camping-car par semaine pour l'occupation du terrain de grands passages situé zone portuaire à Hérouville-Saint-Clair.

Le conseil communautaire précise que ce nouveau tarif s'appliquera à partir de l'arrivée de la première mission qui occupera le terrain de grands rassemblements en juillet 2022. Les missions occupants le terrain à cheval entre le mois de juin et juillet n'étant pas concernées.

#### **N° C-2022-06-30/15 - Organisme de Foncier Solidaire (OFS) - Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "OFS Caen la mer" et du dossier d'agrément**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du retrait d'Action Logement Services comme membre fondateur du GIP.

Le conseil communautaire décide de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « OFS Caen la Mer » comme structure porteuse de l'OFS, constitué de 6 membres fondateurs qui sont :

- Communauté urbaine de Caen la mer

- SEM Normandie Aménagement,
- SPLA Caen Presqu'île,
- Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN),
- Fédération des Promoteurs Immobilier (FPI)
- Union pour l'Habitat Social en Normandie (UHSN)

Le conseil communautaire approuve la convention constitutive du GIP modifiée.

Le conseil communautaire approuve le dossier d'agrément modifié qui précise notamment le partenariat avec Action Logement Services.

Le conseil communautaire autorise le président à soumettre à l'approbation du Préfet du Calvados la convention constitutive du GIP et à déposer auprès du Préfet de la Région Normandie le dossier d'agrément de l'OFS Caen la mer.

Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du GIP et à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° C-2022-06-30/16 - Approbation du projet de zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer et lancement de l'enquête publique**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer.

Le conseil communautaire prend acte du lancement de l'enquête publique par Monsieur le Président.

Le conseil communautaire autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° C-2022-06-30/17 - Contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Keolis Caen Mobilités - Approbation de l'avenant n°9**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) à intervenir avec la Société KEOLIS.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°9 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° C-2022-06-30/18 - Aéroport de Caen-Carpique - Adhésion à l'association Aéro Biodiversité - Désignation d'un représentant**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité – 13 abstentions : Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Béatrice HOVNANIAN, Céline PAIN, Annie ANNE et Clémentine LE MARREC Messieurs Rudy L'ORPHELIN, François JOLY, Xavier LE COUTOUR, Gilles DETERVILLE, Aurélien GUIDI, Mickael MARIE, Jean-Paul GAUCHARD et Vincent LOUVET, approuve l'adhésion de la communauté urbaine Caen la mer à l'association Aéro Biodiversité.

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention d'adhésion.

Le conseil communautaire précise que le montant annuel de l'adhésion est de 13 000 €.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner un représentant au sein de l'association.

Le conseil communautaire décide de désigner Monsieur Nicolas JOYAU en qualité de représentants de Caen la mer au sein du conseil d'administration de l'association Aéro Biodiversité.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° C-2022-06-30/19 - Aéroport Caen - Carpiquet - Autorisation de mise au rebut de matériels et équipements inscrits à l'inventaire de la délégation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la SAS Aéroport Caen – Normandie à céder la dégivreuse laveuse type 1 avec nacelle pour un montant total de 5 000 €.

Le conseil communautaire décide d'autoriser la SAS Aéroport Caen – Normandie à céder le camion Fiat Scudo sous forme de reprise commerciale pour un montant de 7 600 €.

Le conseil communautaire décide d'autoriser la SAS Aéroport Caen – Normandie à conserver le produit des 2 ventes précitées afin d'acquérir le nouveau véhicule.

Le conseil communautaire précise que le matériel qui sera acquis par le délégataire en remplacement du matériel repris sera inscrit dans l'inventaire comme bien de retour de la sous-section « immobilisations – aéroport exploitation ».

#### **N° C-2022-06-30/20 - Adhésion à l'association pour la finalisation du contournement sud de Caen - Désignation de représentants**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue : 5 contre Mesdames Béatrice HOVNANIAN et Clémentine LE MARREC, Messieurs Xavier LE COUTOUR, Gilles DETERVILLE et Aurélien GUIDI - 10 abstentions Mesdames Hélène BURGAT, Catherine AUBERT, Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN et Annie ANNE Messieurs Rudy L'ORPHELIN, Francis JOLY, Mickael MARIE, Jean-Paul GAUCHARD et Vincent LOUVET, approuve l'adhésion à l'association pour la finalisation du contournement sud de Caen.

Le conseil communautaire approuve le projet de statuts.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de Caen la mer dans le collège A.

Le conseil communautaire désigne l' élu ci-après pour représenter la communauté urbaine au sein de l'association pour la finalisation du contournement sud de Caen, collège A : Monsieur Nicolas JOYAU.

#### **N° C-2022-06-30/21 - Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure destinée à recevoir des réseaux de télécommunications - Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension aérien pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse tension et Haute tension aérien pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **N° C-2022-06-30/22 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de LE CASTELET (commune déléguée de GARCELLES-SECQUEVILLE) - DPU simple - Champ d'application**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) de la commune déléguée de GARCELLES-SECQUEVILLE délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

Le conseil communautaire dit que la présente délibération se substitue aux autres délibérations prises par le conseil municipal de la commune de GARCELLES-SECQUEVILLE concernant les périmètres de droit de préemption urbain.

Le conseil communautaire donne notamment pouvoir au Président de la communauté urbaine, ou à son représentant, pour procéder aux notifications et aux formalités nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

La notification de cette délibération à :

La Préfecture du Calvados,  
La Direction Départementale des Territoires,  
La Direction Départementales des Finances Publiques,  
Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris)  
La chambre des Notaires du Calvados  
Au barreau du Tribunal de Grande instance de Caen,  
Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Caen,

L'affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans la Mairie de GARCELLES-SECQUEVILLE, pendant un mois, de la présente délibération.

La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 ainsi que du 3 décembre 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il rend également compte des jugements, marchés, avenants et bons de commande.

(Diffusion aux maires des 48 communes  
+ à tous les conseillers communautaires  
titulaires et suppléants)

Affiché le 6 juillet 2022